

## **Demande de dérogation mineure N°2023-03**

Il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le lundi 13 novembre 2023 à 19 heures 30, au 179, rue Principale, Saint-Alban, Québec.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

- ▶ Permettre l'implantation d'une résidence à une distance de 17 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau au lieu de 20 mètres. *Règlement de Zonage URB-05.*
- ▶ Permettre l'implantation d'une résidence à une distance de 14 mètres de la ligne d'un marécage cartographié au lieu de 20 mètres. *Règlement de Zonage URB-05.*
- ▶ Permettre l'implantation d'une résidence à une distance de 4.9 mètres de la ligne arrière des lots 4 615 262 et 4 615 259 au lieu de 20 mètres. *Règlement de Zonage URB-05*
- ▶ Déroger au PIIA sur les critères relatifs à l'implantation et à l'intégration des bâtiments. *Règlement relatif au PIIA – URB-08*
  - Les contraintes naturelles présentes sur le terrain, telles que les talus, les zones exposées à des risques de mouvement de terrain et les milieux humides doivent être prises en considération lors du choix de l'emplacement du bâtiment projeté;
  - Le bâtiment s'intègre au relief de façon à limiter les travaux de remblai et de déblai;
  - Le bâtiment est implanté de manière à préserver les boisés existants et les arbres matures présents sur le terrain;
- ▶ Appliquer les Mesures d'exception applicables aux interventions faisant l'objet d'une expertise géotechnique. *Règlement de Zonage URB-05*
- ▶ Identification du site concerné : 302 route Philomène-Thibodeau, Saint-Alban, Québec  
Lot : 4 616 237  
Zone : RV-8 zone résidentielle de villégiature.

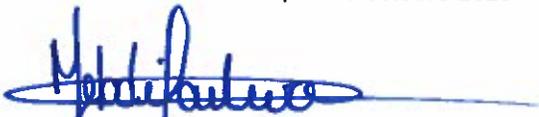
La dérogation aura pour impact d'implanté une résidence en zone de mouvement de terrain à risque moyen à l'extérieur de son droit acquis. La demande vise à remplacer la résidence incendiée à l'hiver 2023.

Cette demande affecte la disposition réglementaire suivante :

- ▶ Règlement de Zonage URB-05, à la sous-section 6.2.4
- ▶ Règlement de Zonage URB-05, à la sous-section 6.2.6
- ▶ Règlement de Zonage URB-05, à la sous-section 16.2.4
- ▶ Règlement relatif au PIIA URB-08, à la sous-section 5.2.1.1

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Alban, ce 18 octobre 2023



Mélodie Couture-Montmeny,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

